

# APPEL À CANDIDATURES RÉSIDENTENCE DE TERRITOIRE

La résidence artistique de territoire s'inscrit dans le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) cosigné par l'Académie de Nancy-Metz, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), le Conseil Départemental des Vosges (CD88) et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM).

## THÉMATIQUE : LE VOYAGE



Design réalisé par Freepik

Textes de référence communs aux Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse & Ministère de la Culture :  
Circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et feuille de route 2020-2021  
« Réussir le 100 % EAC ».

## Préambule

## Contexte et présentation du territoire

- Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)
- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)

## La Résidence de Territoire

- Le territoire sélectionné : la commune de Saint-Nabord
- La thématique et les orientations artistiques
- L'artiste (ou la compagnie)
- Les publics
- La durée et la temporalité
- Le suivi et l'évaluation de la résidence

## Moyens de mise en œuvre

- Les allocations de résidence
- Les lieux de résidence
- Les moyens humains et matériels

## Modalités de candidature

- Le calendrier général
- Pour candidater

## Plus d'informations

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, l'Académie de Nancy-Metz et les collectivités territoriales partenaires poursuivent le développement du dispositif « Résidences de territoire » – résidences sur les territoires engagés dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle CT- EAC.

---

## Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Contribuer à la priorité nationale de généralisation de l'**éducation artistique et culturelle** (EAC)
- Faciliter la **pluridisciplinarité et la transversalité** au sein des établissements scolaires et structures du territoire
- **Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture**
- Coopérer avec les acteurs socio-éducatifs, culturels et associatifs du territoire pour **créer du lien sur le territoire**
- Soutenir la présence artistique et culturelle, en priorité sur les **territoires ruraux**

---

## La résidence s'ancre sur les démarches fondamentales et indissociables liées à l'EAC :

- ➔ **pratiquer au sein d'un projet artistique,**
- ➔ **rencontrer une œuvre par la découverte d'un processus de création,**
- ➔ **s'approprier l'expérience pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture.**

Elle incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique. La résidence rayonne sur un territoire en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires, structures locales et acteurs essentiels de l'accès des jeunes à la culture ainsi que pour tous les temps de vie. Elle encourage des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent enseignements artistiques, démarche interdisciplinaire et temps forts avec les artistes.

La résidence soutient l'implication des acteurs du territoire. Elle veille à mixer les publics en associant **d'autres établissements d'accueil** (EHPAD, Relais Petite Enfance, Centre Social...). Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Elle se nourrit des rencontres avec la population vivant sur ce territoire.

# Contexte et présentation du territoire

## Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle associe la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, le Conseil Départemental des Vosges, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est et l'Académie de Nancy-Metz. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Le Contrat Territorial vise à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne.

## Trois piliers du CT-EAC

### Parcours



#### RENCONTRER

**VOIR** : rencontrer les œuvres, patrimoines, artistes, professionnels de la culture



#### PRATIQUER

**FAIRE** : s'initier aux processus de création et pratiquer une activité artistique



#### S'APPROPRIER

**RÉFLÉCHIR** : construire son esprit critique par de la réflexivité et de l'apport en connaissances

Pour l'année 2026 et dans l'objectif de mettre en place une véritable dynamique sur le territoire, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire permettent la deuxième édition du dispositif de résidence de territoire avec le recrutement d'un artiste individuel ou d'une compagnie souhaitant concevoir autrement l'acte de créer, en immersion dans un territoire au contact de ses habitants.

## Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)

Les dix communes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (Dommartin-lès-Remiremont, Eloyes, Girmont-Val-d'Ajol, Le Val-d'Ajol, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saint-Amé, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vecoux) couvrent une superficie de 263 m<sup>2</sup> et, selon les données de l'INSEE de 2021, rassemble 29 080 personnes.



**Plus de 60 % du territoire est couvert par les forêts et les milieux naturels.**

- environ 164 km de cours d'eau (dont deux bassins versants notamment de la Moselle vers la mer du Nord ainsi que de la Lanterne vers la Mer Méditerranée)
- 3 sites classés Natura 2000 (dont 2 animés par la CCPVM)
- 8 espaces labellisés «espace naturel sensible» dont 4 sont ouverts au public

Pour en savoir plus :

<https://www.ccpvm.fr/>

<https://www.tourisme-remiremont-plombieres.com/>

## Le territoire sélectionné : la commune de Saint-Nabord

À 4 km de Remiremont, Saint-Nabord est particulièrement bien située dans la vallée de la Moselle. En raison de sa vaste superficie, c'est une commune à la fois résidentielle, industrielle, commerciale et agricole. C'est aussi une commune touristique et sportive grâce à ses forêts, ses étangs et la Moselle.

Dans les forêts, sur les nombreux sentiers balisés, on peut pratiquer la marche, le V.T.T, le ski de fond, mais aussi la chasse. Trois chalets communaux et des aires de pique-nique sont à disposition des promeneurs. L'escalade est possible sur les sites aménagés de Montiroche et de la Roche Fleurie. La promenade le long du canal est agréable et reposante. Pour les plus sportifs, le tour de Saint-Nabord offre un parcours balisé de 42 km et l'infernale trail est organisé chaque année.

### EN QUELQUES ÉLÉMENTS

Superficie : 3836 hectares  
Altitude : 420 mètres  
Habitants : 4198  
Écoles maternelles et primaires : 2  
Écoles Les Breuchottes et Les Herbures  
Associations : 27

Structures liées à l'enfance : service périscolaire de Saint-Nabord et centre de loisirs les Herbures  
Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Le Saphir  
SSIAD



Pour en savoir plus : <https://www.saint-nabord.fr/>

## La thématique et les orientations artistiques

La thématique du voyage a été sélectionnée suite à la programmation du pôle culture de la CCPVM (regroupant la médiathèque intercommunale Le Cercle, l'école de musique intercommunale Le Cube, la Micro-Folie Vosges Secrètes, le CTL et le CT-EAC).

### THÉMATIQUE : LE VOYAGE

"Voyager, c'est aller à la rencontre de l'autre, mais aussi de soi-même."



Design réalisé par Freepik

Dans le cadre de cette résidence de territoire ouverte à **toutes disciplines** (arts plastiques, théâtre, musique, écriture, etc.), nous invitons les artistes à explorer la thématique du "voyage artistique" au croisement de **la création, de la transmission et de la rencontre**.

Ce voyage ne se limite pas à un déplacement géographique. Il peut être imaginaire, sensoriel, émotionnel ou temporel.

Il s'agit d'une invitation à embarquer avec les publics (*enfants en milieu scolaire, grand public, équipes pédagogiques et en structures médico-sociales*) **vers d'autres horizons : cultures du monde, histoires, sensations, souvenirs ou futurs rêvés.**

Les artistes sélectionnés seront amenés à développer un projet de création personnelle tout en imaginant des temps de médiation ou de co-création avec les publics rencontrés.

**Comment l'art peut-il devenir passeport, carte, boussole ?** Comment déclencher, par l'imaginaire, des dialogues intergénérationnels ? Comment faire œuvre ensemble, à partir de récits de vie, de matériaux sensibles ou d'univers à inventer ?

La résidence se veut un espace-temps de partage, de découverte et de créativité mutuelle entre l'artiste et les habitants du territoire. Nous encourageons des propositions où **l'écoute, la poésie, la rencontre humaine et la curiosité** sont les moteurs d'un projet singulier, ancré et généreux.

## Le contenu de la résidence de territoire

### L'intérêt pour l'artiste

La résidence s'appuie sur la démarche de création de l'artiste, en résonance avec le territoire et ses particularités. Elle intègre des **temps de création propre à l'artiste** et des **temps de partage avec les habitants**. Elle **stimule la créativité, le partage du sensible, de l'artistique, du vivant**. Elle doit être tournée vers une démarche de partage de sa discipline et de sa démarche de création avec le public, les élèves et l'ensemble de la communauté éducative.

### L'intérêt pour les habitants

La résidence permet la création de lien, de partage et d'ouverture aux diverses pratiques artistiques notamment en zone de ruralité. La résidence soutient l'implication des acteurs du territoire. Elle veille à mixer les publics en associant **d'autres établissements d'accueil** (EHPAD, Relais Petite Enfance, Centre Social...). Elle permet de **réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture** et de faire coopérer avec les acteurs socio-éducatifs, culturels et associatifs du territoire pour **créer du lien sur le territoire**. Elle répond ainsi aux objectifs du **Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle**.



### L'intérêt de la rencontre

À la différence d'une résidence de création uniquement, qui s'appuie sur une commande d'œuvre ou un enjeu de production conséquente, la résidence de territoire engage les artistes-résidents dans une **démarche de rencontre avec les habitants et les acteurs du territoire**.

# La Résidence de Territoire

## L'artiste (ou la compagnie)

L'appel à candidatures est ouvert aux artistes seuls ou aux compagnies qui résident et travaillent **en dehors du territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales**. L'objectif, par ce choix, est de permettre, d'une part, de faire découvrir de nouveaux artistes aux acteurs du territoire et, d'autre part, à des artistes plus éloignés, de prendre part à ce projet et, ainsi appréhender et travailler avec les caractéristiques d'un environnement qui ne leur est pas familier.

Les artistes souhaitant répondre à l'appel à candidatures devront **justifier d'une actualité de création et d'une exigence artistique reconnue**, précisée dans le CV joint, de l'affiliation à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESEA, etc.), et n'étant pas salariés à temps plein sur une autre activité. L'artiste (ou la compagnie) devra également être polyvalent dans son travail et être doté d'une ou plusieurs expérience(s) avec divers publics.

## Les publics

### Le jeune public

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, la résidence de territoire s'adressera plus spécifiquement à **la tranche d'âge 0-25 ans**, sur le temps scolaire et extrascolaire. La référente CT-EAC, en collaboration avec les représentants de l'éducation nationale, pourront faire le lien entre l'artiste et les établissements scolaires ce qui facilitera le lien et le travail de l'artiste concernant les publics ciblés du territoire.

### Autres publics

Ces publics pourront faire l'objet d'actions plus ponctuelles, en fonction des opportunités et des liens tissés avec le tissu associatif local et les partenaires culturels.

- **Les enfants et leur famille** au sens large (enfants, parents, grands-parents, autres) afin de travailler sur le dialogue intergénérationnel,
- **Les établissements médicaux ou médico-éducatifs** (EHPAD, Hôpital, IME, etc),
- **Les individus éloignés de la culture**, notamment dans les quartiers prioritaires ou dans les territoires éloignés,

Ces publics correspondent à différents environnements (écoles, accueils de loisirs, établissements culturels, médico-sociaux et socio-culturels).

# La Résidence de Territoire

## Le déroulement de la résidence

La résidence de territoire se déroulera sur 6 à 8 semaines, entre février et juin 2025.

Les interventions seront planifiées avec les disponibilités de l'artiste et en fonction des différents acteurs avec lesquels l'artiste ou la compagnie va travailler. Des temps ouverts à tous les publics, des interventions dans des établissements scolaires ainsi qu'une présence dans les structures hors temps scolaire et les structures médico-sociales sont attendus. Une fourniture de contenu spécifique destiné à la communication sur le projet en cours sera nécessaire pour faire largement connaître la résidence sur le territoire.

Les semaines de résidence peuvent être consécutives ou non consécutives ce qui permettra à l'intervenant d'avoir une continuité de contact avec le public, ainsi qu'une véritable construction de projet de territoire. Tout au long de la résidence des points réguliers seront organisés avec la coordinatrice du CTEAC.

## La restitution

La forme de la restitution pourra être définie plus précisément au fil des interventions, avec les acteurs concernés. Il s'agira de prendre également en compte la dimension expérimentale de la résidence, dont la valorisation finale peut prendre différentes formes (présentation, performance, écrit...). Il est simplement demandé que la restitution finale puisse investir en juin lors de la semaine culturelle, organisée par la CCPVM, la Dizaine des Arts dans des lieux variés non spécifiquement dédiés à la pratique et diffusion du spectacle vivant (facilité de modulation selon les lieux, contraintes techniques légères...).

## Le suivi et l'évaluation de la résidence

La réussite de la résidence est étroitement liée à la concertation engagée sur le territoire en lien avec la coordination du CT-EAC. Cette concertation doit permettre l'engagement des établissements scolaires, des structures, associations culturelles et sociales ainsi que les habitants du territoire. Les objectifs communs définis par les partenaires, l'accompagnement, le croisement des différentes disciplines seront précisés lors d'une première réunion et pourront faire l'objet d'une modification si nécessaire.

## Les allocations de résidence

Pour une résidence de six semaines, le montant de l'allocation correspond à 7 000€ pour un artiste seul et 10 000€ pour une équipe artistique. Une modulation financière est envisageable pour un artiste seul selon le nombre de semaines de présence au sein de la résidence (10 000€ pour un artiste seul restant 8 semaines sur le territoire par exemple).

En détail, le budget alloué pour le financement des interventions artistiques et les heures de préparation comprend la rémunération de l'artiste (charges comprises) pour l'ensemble de son travail (réunion, création, préparation, diffusion, création) tout en comprenant le petit matériel.

Une enveloppe « frais » comprend les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement et ne pourra excéder 50% de la somme totale versée à l'artiste. Cette enveloppe sera affinée en fonction des besoins réels lors de la période de co-construction du projet (automne 2025).

## Le lieu de la résidence

La résidence aura lieu au sein des structures et établissements scolaires participants ainsi que dans les lieux mis éventuellement à disposition par les communes. Le public pourra être amené à se déplacer selon les possibilités de chacun et les besoins (parties du projet mêlant plusieurs types de public, interventions en extérieur...).

La CCPVM n'est pas en mesure de mettre un véhicule à disposition de l'artiste résident. Il doit **impérativement être autonome en terme de mobilité** et ainsi disposer d'un véhicule et du permis B. L'artiste (ou la compagnie) intervenant **devra être véhiculé afin d'intervenir au mieux sur le territoire**.

## Les moyens humains et matériels

Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, les partenaires mettent à disposition des artistes un certain nombre de moyens (mise à disposition de salles, de moyens techniques et matériels, de collaborations de services). Aussi, les artistes et techniciens de la résidence de territoire travailleront en collaboration avec les différents encadrants du projet : référents culture/corps enseignant des établissements, personnels des structures, partenaires culturels et coordinatrice du CTEAC.

# Les modalités de candidature

## Le calendrier général

- **12 mai 2025** : lancement de l'appel
- **12 juin 2025** : clôture de l'appel à candidatures
- **Juin 2025** : pré-sélection de 3 artistes par les différents partenaires du projet
- **8 juillet 2025** : audition des 3 artistes/compagnies présélectionné(e)s
- **Automne** : construction conjointe de la résidence entre la coordinatrice du CTEAC, l'artiste ou l'équipe artistique retenu.e et les partenaires du territoire et présence sur le territoire ciblé pour une journée de rencontre et de construction du projet avec les acteurs locaux
- **À partir de février 2026** : réalisation de la résidence

## Pour candidater

L'appel à candidatures relatif à la mise en place d'une résidence de territoire et de création est ouvert aux artistes et compagnies. Les éléments sont à fournir pour le **13 juin 2025, 18h**, délai de rigueur, et par envoi électronique à Lolane COURNEZ, coordinatrice CT-EAC, à l'adresse suivante : [lolane.cournez@ccpvm.fr](mailto:lolane.cournez@ccpvm.fr)

- **La fiche d'identité du candidat** comprenant un CV actualisé faisant état du parcours artistique (à fournir pour chacun des membres de la compagnie, les coordonnées et le SIRET)
- **Le bilan d'un projet d'éducation artistique et culturelle** déjà mené (articles de presse)
- **La note d'intention d'un projet artistique et/ou culturel de résidence** déclinant les propositions d'actions comprenant textes et visuels
- **La fiche technique, expliquant les besoins minimums en terme d'infrastructures** notamment concernant les locaux et le matériel nécessaire pour l'accueil de la résidence
- **Un budget prévisionnel concernant la résidence et les actions envisagées**
- **Un calendrier indicatif de présence et d'intervention lors de la résidence** (le projet final sera co-construit et affiné avec la coordinatrice du CT-EAC)

Le comité de sélection sera composé des ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, du Département des Vosges et de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, ainsi que des référents culturels, représentants des communes et des établissements scolaires qui sont associés.

# Pour plus d'informations

**Lolane Cournez,**

Coordinatrice du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,  
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)

[lolane.cournez@ccpvm.fr](mailto:lolane.cournez@ccpvm.fr)

06 17 20 69 43

**Sandrine Doré,**

Coordinatrice du Pôle Culture de la CCPVM  
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)

[lolane.cournez@ccpvm.fr](mailto:lolane.cournez@ccpvm.fr)

06 17 20 69 43

**Anaïs Guedon,**

Conseillère Action Culturelle et Territoriale,  
DRAC Grand-Est, site de Metz

[anaïs.guedon@culture.gouv.fr](mailto:anaïs.guedon@culture.gouv.fr)

**Sophie Renaudin,**

Déléguée Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle  
Éducation Nationale et de la Jeunesse Académie de Nancy-Metz

[ce.daac@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.daac@ac-nancy-metz.fr)

**Carine Seigner,**

Chargée de mission éducation artistique et culturelle  
Conseil départemental des Vosges / Service de l'action culturelle et sportive territoriale

[cseigner@vosges.fr](mailto:cseigner@vosges.fr)